

COMMUNE DE BLIENSCHWILLER (67650)

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

Lundi 23 septembre 2024 à 20h Salle du Conseil Municipal

Sous la présidence de Monsieur le Maire : Jean-Marie SOHLER

Membres présents:

Jean-Marie SOHLER, le Maire
Dominique SPITZ, Adjoint au maire
Etienne WASSLER, Adjoint au maire
Christine FREYERMUTH, Stève DRESCH, Jean-Bernard BULBER, Pierre MEYER, Matthieu WASSLER,
Conseillers

Absent-s excusé-s: Carine STRAUB qui donne procuration à Pierre MEYER, Roland SCHWARTZ

Secrétaire de séance : Dominique SPITZ

Ordre du jour :

- 1. Approbation du PV de la séance précédente
- 2. Travaux de voirie Route des Vins
- 3. Prolongation du contrat de l'agent technique
- 4. Action sociale en faveur du personnel : adhésion au Groupement d'Action Sociale du Bas Rhin GAS67
- 5. Divers et communications

D 23/09/24 - 01 : Approbation du PV de la séance du 11 juillet 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 11 juillet 2024.

D 23/09/24 – 02 : Travaux de voirie Route des Vins

M. le Maire présente le dernier estimatif portant sur le projet d'aménagement de voirie et paysager de la Route des Vins, tronçon allant de la fontaine au centre du village à l'intersection de la Route d'Epfig D203.

M. le Maire informe également le Conseil Municipal que la CEA apportera son soutien financier dans le cadre de la convention de délégation à maitrise d'ouvrage et du dispositif d'amende de police.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le projet d'un montant de :

> Tranche ferme : 298 816,50 € H.T.

➤ Tranche optionnelle : 223 330 € H.T.

Maitrise d'œuvre : 43 796 € H.T.

M. le Maire est chargé de faire les demandes de subvention auprès de la CEA et de la Région Grand Est.

D 23/09/24 – 03 : Création d'un emploi d'adjoint technique

Le contrat de l'agent technique communal arrive à son terme le 31/10/2024. Le renouvellement de celui-ci est à prévoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps complet, soit 35/35éme, à compter du 01/11/2024, pour les fonctions d'agent technique communal.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 432, indice majoré : 387.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

D 23/09/24 – 04 : Action sociale en faveur du personnel : adhésion au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin GAS67

L'action sociale pour les agents des collectivités territoriales **est une dépense obligatoire** suite à la parution de la loi n°2017-209 du 02 février 2007 et par la modification de l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

L'article 88-1 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. L'assemblée délibérante en fixe les modalités.

Les dépenses d'action sociale en faveur des agents de la collectivité sont une des dépenses obligatoires énumérées à l'article L2321 -2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Afin de remplir cette obligation, M. le Maire propose au Conseil Municipal de faire adhérer la commune au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin qui regroupe approximativement 320 collectivités du Bas Rhin et qui depuis plus de 60 ans mène une action sociale en faveur des agents des collectivités territoriales du Bas-Rhin et a conclu, à ce titre, divers partenariats (CNAS, CEZAM, Garantie Obsèques) et octroie diverses aides et secours

Cette action sociale s'adresse à l'ensemble des agents de la commune (titulaires, non-titulaires, temps non-complet...). Afin d'encourager les bénéficiaires à utiliser ses prestations, la collectivité définira les moyens qu'elle compte mettre en œuvre auprès de ses agents afin qu'ils soient véritablement acteurs de leur action sociale.

L'adhésion à la garantie obsèques est facultative ; elle peut se faire individuellement (via la collectivité) ou pour l'ensemble de la collectivité.

La collectivité n'adhère pas à la garantie obsèques de manière collective. Chaque agent sera sollicité une fois par an par la collectivité afin de recenser son adhésion. La cotisation sera prise en charge par le bénéficiaire.

Le GAS 67 propose, de par ses statuts, de faire bénéficier aux retraités des collectivités territoriales du Bas-Rhin qui le souhaitent, ces mêmes prestations.

De plus, la collectivité doit soumettre au vote de l'assemblée délibérante, la désignation :

D'un délégué choisit en son sein afin que celui-ci puisse représenter la collectivité auprès du GAS 67 et rendre compte auprès de l'assemblée de l'évolution de ce partenariat (participation à l'assemblée

générale du GAS 67 et éventuellement à des réunions de conseil d'administration si ce délégué souhaite s'investir plus avant)

- D'un délégué choisit parmi les agents actifs de la collectivité
- > D'un correspondant qui assurera le lien entre le GAS 67 et les agents en matière de prestations auxquelles ils pourraient prétendre.

Le délégué agent et le correspondant peuvent être tenus par une même et seule personne.

La cotisation liée à l'action sociale du personnel est à prévoir au chapitre 12 du budget primitif.

Cette cotisation est évolutive et correspond au mode de calcul suivant :

Pour l'année 2025, le détail des cotisations s'élève à :

Cotisation statutaire :

18 € X 2 = 36 €

Cotisation CNAS:

228 € X 2 = 456 €

Garantie obsèques : moins de 65 ans : 39,20 € X 2 = 78,40 €

La collectivité est l'interlocuteur du GAS 67 et reste redevable des cotisations dues (prises en charge ou non par les agents).

L'adhésion est reconduite par tacite reconduction. La convention d'adhésion ainsi que le règlement intérieur en vigueur sont toujours les plus récents et se substituent aux anciennes versions. Ils définissent les règles et les conditions d'application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que l'action sociale en faveur du personnel est une dépense obligatoire de la commune,

Considérant que le Groupement d'Action Sociale du Bas Rhin, permet à la commune d'assurer cette obligation de manière sécurisée et d'offrir un panel de prestation très large,

Vu l'article 88-1 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la saisine préalable du CST du Centre de Gestion du BAS-RHIN,

Approuve l'adhésion au GAS/CNAS afin de faire bénéficier ses agents d'une action sociale prévue par la loi à compter du 01/01/2025;

Approuve le coût de la cotisation au CNAS soit 456 € pour deux agents et son inscription au budget primitif de la commune pour l'année 2025 ;

Décide de ne pas retenir la Garantie obsèques ;

Décide que la cotisation statutaire est à la charge des agents ;

Désigne :

- ✓ M. Jean-Marie SOHLER en tant que délégué élu auprès de cette association,
- ✓ Mme DELPY Céline en tant que délégué agent,
- ✓ Mme DELPY Céline en tant que correspondant ;

Approuve les conditions d'adhésion et d'application.

D 23/09/24 - 05: Groupement de commande PCS-PICS-DICRIM

Lors de la conférence des Maires du 09/04/2024, la Communauté de Communes du Pays de Barr (CCPB) a proposé la constitution d'un groupement de commande pour :

- ✓ l'actualisation et la création des plans communaux de sauvegarde (PCS) et des documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM)
- √ l'élaboration d'un PICS et DICRIM intercommunal

Ces documents sont obligatoires pour l'ensemble des communes membres de la CCPB et doivent être réalisés fin 2024 pour les communes et fin 2026 pour la CCPB.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de groupement de commande.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

VU le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

CONSIDERANT l'opportunité de constituer un groupement de commande dans certains domaines de manière à simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes entre la CCPB et ses communes membres ;

ADOPTE la convention constitutive de groupement désignant la CCPB comme le coordonnateur ;

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive de groupement.

D 23/09/24 - 06: Divers et Communications

Présentation du rapport du SMICTOM :

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2023 du SMICTOM.

Trame Verte et Bleue :

L'action Trame Verte et Bleue (TVB) vise à renforcer et recréer des ceintures de vergers autour des communes du PETR du Piémont des Vosges.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le projet proposé par la commune a été validé par le groupement de financeurs de la TVB.

La commune va donc recevoir 15 arbres fruitiers à planter sur la parcelle 18 section 7.

La livraison des arbres est prévue pour la période de fin novembre à décembre. Un sondage est à remplir afin d'organiser la récupération de ces derniers.

La séance est levée à 22 h.

Le Maire, Jean-Marie SOHLER Le secrétaire de séance, Dominique SPITZ